

PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°DNCMP/6.9/S/2021-2022 POUR L' ETUDE, LA CONCEPTION, LE
DEVELOPPEMENT, L'INSTALLATION, LE PARAMETRAGE ET LA MISE EN
ŒUVRE DU REGISTRE DES AGENTS DE SANTE, DES FORMATIONS
SANITAIRES ET DES NOMENCLATURES DES SOINS AU MINISTERE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA.

Date de publication : 29/3/2022

Date d'ouverture : 19/4/2022

0. INTRODUCTION

Le Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'Etude la conception, le développement, l'installation, le paramétrage et mise en œuvre du registre des agents de santé, du registre des formations sanitaires et de la nomenclature des soins du logiciel CAM.

1. OBJET

Le présent marché National Ouvert a pour objet l'étude, la conception, le développement, l'installation, le paramétrage et la mise en œuvre du registre des agents de santé et du registre des formations sanitaires et de la nomenclature des soins pour le logiciel CAM du MSPLS du Burundi. Ceci permettra qu'une application centrale de gestion des informations clé sur les formations sanitaires, les agents de santé et de la nomenclature des soins soit mis à disposition de toute application de santé numérique au Burundi sous forme d'un registre électronique des formations sanitaires (RAS), registre électronique des formations sanitaires et de nomenclature des soins gérées par une application web. Ces registres devront être accessibles moyennant un API à travers la plate-forme d'interopérabilité du MSPLS.

2. FINANCEMENT

Le présent marché est entièrement financé par le Budget Général de l'Etat, exercice 2021-2022, alloué au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida pour la Gestion du Logiciel CAM

3. MODE DE PASSATION DU MARCHE

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert, tel que défini à l'article 62 du Code des Marchés Publics

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

5. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida / au secrétariat de la Direction Générale des Ressources Quartier ROHERO I, Avenue Pierre NGENDANDUMWE, n° 4 , tous les jours ouvrables de 07h30 à 15h00.

6. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Les fournisseurs qui souhaitent participer à l'appel d'offres national doivent se procurer le dossier auprès du Secrétariat du Ministère, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres International.

Le dossier leur sera remis contre le paiement d'une somme de **CENT MILLE FRANCS BURUNDAIS (100 000 BIF)** non remboursable, à payer par virement bancaire comme suit :

- ☛ 100 000 BIF sont versés au compte N° 1101/001.04, ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'OBR, avec la mention du numéro du dossier d'appel d'offres.

Le dossier sera remis sur présentation du bordereau de versement ou tout autre preuve de paiement au Secrétariat de la Direction Générale des ressources au Ministère de la Santé Publique et de lutte contre le Sida. Les Bordereaux de versement font parties des pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres.

Tous les acheteurs du Dossier d'Appel d'Offres doivent indiquer l'adresse e-mail que le Titulaire du marché utilisera pour toute correspondance éventuelle. Le Ministère de la santé et de Lutte contre le Sida n'est pas tenue responsable pour le dysfonctionnement (temporaire) de l'adresse E-mail du soumissionnaire potentiel.

7. LIEU DE LIVRAISON

Les livrables seront livrées au siège du Ministère de la santé Publique et de la lutte contre le SIDA.

8. MAÎTRE DE L'OUVRAGE

L'Autorité Contractante au nom duquel sera conclu le marché est le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA.

9. PRESENTATION DES OFFRES.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe portant clairement la mention : Lot 1 « **L'étude, la conception, le développement, l'installation, le paramétrage et la mise en œuvre du registre des agents de santé au MSPLS** » et pour le Lot 2 « **L'étude, la conception, le développement, l'installation, le paramétrage et la mise en œuvre du registre des formations sanitaires et de la nomenclature des soins pour le logiciel CAM du MSPLS du Burundi** », à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture prévue le 19/11/2022 à 10 h 30

▪ **L'offre Administrative contiendra les documents ci-après :**

- La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
- La caution bancaire de soumission selon le modèle en annexe ;
- Une adresse fixe connue du soumissionnaire ;
- Une copie du Registre de Commerce ;
- En cas de groupement ou consortium de sociétés, un accord de groupement **notarié et signé** par l'ensemble des membres et précisant le chef de file du groupement qui sera responsable de tout le projet durant toute la période de son exécution vis-à-vis du Ministère.
- Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original par l'Office Burundais des Recettes (O.B.R.) ;
- Le Certificat d'immatriculation Fiscale (N.I.F.) ;
- Une attestation de non redevabilité délivrée par l'I.N.S.S. en original et en cours de validité ;
- Une attestation de non faillite encours de validité délivrées par le tribunal de commerce

N.B : Les membres du groupement doivent fournir tous les documents administratifs.

L'offre technique contiendra les documents ci-après :

- Les spécifications techniques et toutes les explications nécessaires à la description claire de la solution proposée ;
- Les Fiches de l'étude de conformité des offres conformément au modèle l'annexe 2
- L'acte d'engagement

• **L'offre financière contiendra :**

- Le bordereau des prix selon le modèle en annexe 2.
- Un acte de soumission.
- Le délai d'exécution

L'évaluation des offres se fera sous forme d'adjudication publique directe.

NB : Le Ministère de la santé Publique et de la Lutte contre le Sida se réserve le droit de vérifier la conformité des documents présentés.

L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci hauts cités entrainera le rejet de l'offre lors de l'analyse. Toutefois, en cas de doute, d'omission ou d'imprécision sur le plan administratif ou sur le plan de statut du soumissionnaire conformément à l'article 1 et 3 du Code des Marchés Publiques.

10. LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les offres en Français doivent parvenir au secrétariat de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida et seront rédigées en 4 exemplaires dont un original et 3 copies. L'exemplaire original portera la mention



« ORIGINAL ». Les copies sont signées de la même façon et portent la mention « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fait foi. La soumission ne contient ni rature, ni surcharge, qui ne soient paraphées par le soumissionnaire ou son mandataire.

11. DEPOT ET OUVERTURE DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française devront parvenir au secrétariat du MSPLS, Sise à Bujumbura, Commune Mukaza, Zone Rohero, Rue NGENDANDUMWE Numéro 04, B.P. 1820 Bujumbura, au plus tard le 19/04/2022 à 10h00.

L'ouverture des offres aura lieu le 19/04/2022 à 10h30 locales dans la salle des réunions du MSPLS en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

L'évaluation des offres techniques sera menée en premier lieu et seules les offres financières des soumissionnaires retenus techniquement seront analysées. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par les membres de la sous-commission d'ouverture auquel est jointe la liste signée des personnes présentes et transmis à la DNCMP.

NB : Les chèques certifiés ne sont pas acceptés

12. ALLOTISSEMENT

Le marché est présenté en deux lots :

- **Lot 1 : L'étude, la conception, le développement, l'installation, le paramétrage et la mise en œuvre du registre des agents de santé au MSPLS ;**
- **Lot 2 : L'étude, la conception, le développement, l'installation, le paramétrage et la mise en œuvre du registre des formations sanitaires et de la nomenclature des soins pour le logiciel CAM du MSPLS du Burundi.**

13. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Une caution de soumission devra être constituée et remise avec l'offre du soumissionnaire. Son absence entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Elle sera saisie et réalisée en cas de désistement du soumissionnaire en défaut. Elle pourra revêtir la forme de garantie bancaire émise par une banque agréée et conformément au modèle y relatif en annexe 4. Le montant de cette caution est de Cinq millions trois cent quarante mille de francs burundais (5 340 000 FBU) dont :

- **Deux millions deux cent soixante-dix mille de francs burundais (2 270 000 FBU) pour le Lot 1 ;**

- **Trois millions soixante-dix mille de francs burundais (3 070 000 FBU) pour le Lot 2.**

NB : *Chaque lot fait l'objet d'une offre séparée.*

14. BORDEREAU DES PRIX

Le présent marché est à bordereau des prix unitaires.

Le bordereau des prix doit comprendre les détails des prix unitaires et prix total au siège du Ministère.

Les prix seront exprimés en Francs Burundais pour tous les soumissionnaires suivant le modèle du bordereau de prix en annexe 5.

15. DELAI D'ENGAGEMENT

Les soumissionnaires restent engagés par les offres pendant un délai de 120 jours. Passé ce délai, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida pourra leur demander la prorogation de la validité de leurs offres.

16. LIEUX ET DELAI D'EXECUTION.

Les lieux d'exécution seront le siège social du Ministère au *niveau central, au niveau intermédiaire, au niveau périphérique ainsi qu'au niveau communautaire.*

Le délai d'exécution est de 2 mois maximum pour l'étude, la conception, la réalisation et la mise en œuvre du registre des formations sanitaires, la nomenclature des soins et registre des agents de santé et 1 mois maximum pour le paramétrage et la mise en œuvre du registre des formations sanitaires, la nomenclature des soins et le registre des agents de santé, et ce à partir de la signature du marché.

17. RECEPTION

Une Commission de Réception dont un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est désigné pour procéder à la réception de l'étude et du module. La réception est réalisée en trois temps :

17.1 Réception provisoire:

La réception qualitative est déclarée après la livraison et la vérification qualitative d'un rapport détaillé et du module du registre des formations sanitaires et de la nomenclature des soins et du module des agents de santé. Un Procès-verbal de réception qualitative sera établi et signé par le prestataire et les membres de la commission.

17.2 Réception définitive :

La réception provisoire du registre des formations sanitaires et de la nomenclature des prestations ainsi que le registre des agents de santé, sera prononcé dès que les conditions suivantes seront vérifiées :



- ❖ La validation de l'étude préalable et détaillée des composantes du registre des formations sanitaires, la nomenclature des prestations et le registre des agents de santé ;
- ❖ Vérification des fonctionnalités de la solution proposée ainsi que son interopérabilité avec les solutions existantes au MSPLS.
- ❖ L'installation de la solution proposée sur la plateforme du MSPLS.
- ❖ La formation des utilisateurs à l'utilisation des différentes composantes de la solution logicielle.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé par le prestataire et les membres de la commission de réception.

La commission se réserve le droit de refuser toute fourniture non conforme ou présentant toute défaillance.

18. PAIEMENT

Le paiement se fera en Francs Burundais (BIF).

Les échéances de paiement seront exécutées conformément au calendrier suivant :

- 40% à la réception provisoire;
- 60% à la réception définitive.

Ces échéances seront constatées par une Commission Technique de Réception désignée par le MSPLS.

Toute défaillance, inexécution de la commande régulièrement notifiées au fournisseur entraîneront la suspension momentanée ou définitive du partenariat pour les marchés futurs.

19. DISPOSITIONS FINALES

Le soumissionnaire est tenu lui-même à l'exécution des obligations découlant du marché conclu avec le MSPLS à l'exclusion de tout autre intermédiaire à tous les stades de réalisation du marché. Toute substitution ou subrogation à quelque titre que ce soit est expressément interdite.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'inexécution du présent marché, le MSPLS tentera d'abord une entente à l'amiable avant de porter le différend aux instances habilitées et celui-ci sera réglé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, Edition 2008 et ses textes d'application.

Fait à Bujumbura, le/..../2022

**LE DIRECTEUR GENERAL DES RESSOURCES ET
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Jean Charles NTAHIMPERA